

Projet de Zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Fougères

**Enquête unique relative au projet arrêté
le 27 juin 2024**



**Enquête
menée en mairie en mairie de Fougères du
27 mars 2025 au 25 avril 2025
Conclusions et avis
de la Commissaire Enquêteur
Document 3/4**

SOMMAIRE

I- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
Procès-verbal en date du 25 avril 2025	3
II- Présentation des conclusions	3
1. Rappel de l'objet du projet	4
2. Rappel de l'objet de l'enquête	4
3. Contexte	5
3.1- Le territoire	5
3.2- Le Plan local d'urbanisme (PLU)	5
3.3- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de référence	5
3.4 - Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'Œuvre	5
4. Analyse du déroulement et du bilan de l'enquête publique	6
4.1 Déroulement de l'enquête	6
4.2 Clôture de l'enquête	6
4.3 Observations recueillies pour le ZEP	6
4.3 Examen des observations du public	6
4.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en Réponse	7
4.5 Appréciation de la CE sur le déroulement de l'enquête et son bilan	7
III - Conclusion de la CE	7
1- Pertinence du projet de ZEP	8
1 -1 Contexte de la réalisation d'un zonage des eaux pluviales	8
1-2 Objectifs	8
1-3- La qualité du dossier d'enquête	8
1-4 Le rapport de présentation	8
1-5 Le document mis à l'enquête	9
1-6 Concertation	9
1-7 Les questions de la CE dans son procès-verbal et les réponses de la commune	9
1-7 Les questions du public et des personnes consultées	11
2 – Synthèse de la conclusion	11
IV- Avis	12
GLOSSAIRE	15

I- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès-verbal en date du 25 avril 2025

Je soussignée, Marie-Isabelle Pérais, désignée en qualité de commissaire enquêteur par une décision du 22 janvier 2025 du Tribunal administratif de Rennes, relative au projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de Fougères, Mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique et Zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Fougères.

Déclare, conformément à cette décision :

avoir assuré, pendant la durée légale de l'enquête **du 27 mars 2025 au 25 avril 2025** inclus (soit 30 jours consécutifs), les 5 permanences suivantes en Mairie de Fougères :

- Le jeudi 27 mars 2025 de 9h à 12h ;
- Le mercredi 2 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 11 avril de 9h à 12h ;
- Le mercredi 16 avril 2025 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 25 avril 2025 de 14h à 16h30.

II- Présentation des conclusions

Dans son Rapport, la Commissaire enquêteur (CE) a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier, le bilan de la concertation et la façon dont l'enquête s'est déroulée. Il s'agit d'une enquête unique qui porte sur 3 volets : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Fougères, Mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique et Zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Fougères.

Pour la partie révision du Plan Local d'Urbanisme de Fougères elle a développé le contexte réglementaire du projet, la présentation de l'étude d'impact, le contexte communal, les mesures prise pour limiter les impacts, les solutions de substitution potentielles, le programme de suivi des mesures, le plan de gestion des mesures, la prise en compte des plans et programmes de rangs supérieur, les avis exprimés.

Pour la partie zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Fougères, elle a développé le contexte du projet, la présentation de l'étude d'impact, le déroulement de la procédure et les avis exprimés.

Elle a ensuite comptabilisé les observations recueillies pendant l'enquête et en a fait une synthèse thématique.

Afin de se forger une opinion sur le projet, la CE a :

- rencontré le maire adjoint accompagné de la responsable administrative de la commune qui lui ont présenté le projet
- eu des échanges oraux avec Mme la responsable administrative de la commune
- examiné les observations du public recueillies durant l'enquête), les délibérations municipales portant sur le projet, l'avis de la MRAe et de la DRAC
- présenté au maire, le procès-verbal de synthèse (PVS) de fin d'enquête faisant état des observations du public (annexe 1 au Rapport) et ses propres questions induites par l'étude du dossier et les remarques enregistrées durant l'enquête, selon une synthèse thématique ;
- étudié les précisions apportées dans le mémoire en réponse (MER).

Avant d'émettre ses conclusions motivées et son avis, la CE rappelle l'objet de l'enquête, donne ses appréciations générales sur la concertation, la qualité du dossier (fond et forme), le déroulement de l'enquête, puis analyse le projet sur la base des thématiques retenues en tenant compte des spécificités territoriales identifiées dans le rapport de présentation.

Les réponses de la commune sont extraites du document, Mémoire En Réponse, et reprises partiellement en italiques marron. Pour leur intégralité il convient de se reporter au document Rapport N°1 /4 (pièce N°11 annexée au dossier. Les commentaires de la CE sont en bleu.

1. Rappel de l'objet du projet

Fougères a souhaité développer l'idée d'une gestion « alternative » et décentralisée des eaux pluviales basée sur de nouveaux principes : éviter l'imperméabilisation des surfaces et gérer la pluie au plus près de l'endroit où elle tombe, plutôt que d'évacuer les eaux pluviales le plus rapidement possible.

2. Rappel de l'objet de l'enquête

La commune de Fougères a souhaité réviser son PLU.

Afin d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi ENE, complétée par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2014, intitulée loi ALUR, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU le 25 février 2016.

La procédure de révision du PLU s'inscrit dans le cadre de loi portant lutte contre le dérèglement climatique, dite Loi Climat et Résilience.

La commune s'est engagée également dans une réflexion sur la gestion des eaux pluviales. Elle a élaboré un Zonage de Gestion des Eaux Pluviales qui a vocation à être annexé au PLU.

Fougères souhaite également mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la chapelle St Pierre d'Iné qui est plus pertinent que le périmètre de protection actuel.

Le conseil municipal a donc arrêté un projet de PLU et décidé de soumettre le projet de PLU, le projet de zonage de gestion des eaux pluviales et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la chapelle St Pierre d'Iné à une enquête publique unique.

3. Contexte

3.1- Le territoire

La commune de **Fougères (35)** se trouve dans le département de l'Ille-et-Vilaine, région Bretagne, elle possède une population de 20 100 habitants répartis sur une surface de 10.46 km².

La commune est membre de Fougères Agglomération et fait partie du territoire du schéma de cohérence territorial du pays de Fougères ;

Les communes limitrophes sont Lécousse à l'ouest, Laignelet au nord, Beaucé à l'Est, La Selle en Luitré au sud-est, Javené au sud.

3.2- Le Plan local d'urbanisme (PLU)

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) existant** a été approuvé le 18 avril 2013.

Une révision a été décidée. Le conseil municipal en a décidé la prescription, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2024.

3.3- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de référence

La commune de Fougères fait partie du Pays de Fougères, territoire rural organisé autour de la ville de Fougères, il réunit deux intercommunalités :

Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne

Le Pays de Fougères compte 43 communes, et constitue un bassin de vie avec 78 000 habitants et 28 000 emplois,

Le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères a été constitué le 31 décembre 2001

Le SCOT du Pays de Fougères est en cours de révision. Dans l'attente de la validation des premières pièces constitutives du dossier, il est fait application du SCOT approuvé le 8 mars 2010.

3.4 - Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'Œuvre

Maitre d'ouvrage et Autorité Organisatrice de l'Enquête :

Commune de Fougères

Elu en charge du dossier : Monsieur Eric Besson 1^{er} adjoint au maire de de Fougères

Délégué à l'urbanisme, au logement et à l'aménagement durable.

Mme Chrystelle Bissardon, Directrice de l'aménagement urbain de la commune

Madame Laëtitia LE PAPE, Chargée de mission urbanisme.

Madame Chehabedine et M. Yves Faramin juriste

4. Analyse du déroulement et du bilan de l'enquête publique

4.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars 2025 9h00 au 25 avril 2025 16h30 soit sur une période de 30 jours consécutifs, à la DSTE, dans les conditions précisées dans l'arrêté municipal du 27 février 2025 et rappelées en détail dans le Rapport de la CE (pièce 1/4).

La CE considère que cette période, le nombre et les jours de permanences permettaient de satisfaire tous les publics concernés

L'information sur le déroulement de l'enquête s'est exprimée par les avis officiels dans 2 journaux aux dates réglementaires, par 1 affiche en mairie et 9 affiches réparties sur la ville.

Le dossier d'enquête sur support papier a été mis à la disposition du public dans la mairie, lieu de permanence il pouvait également être communiqué à la demande.

Le public pouvait s'exprimer par écrit sur le registre mis à sa disposition à la mairie, lieu de permanence, par courrier postal adressé à la mairie et par voie électronique par mail à la mairie.

4.2 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête est clos par la commissaire enquêteur le 25 avril 2025 à 17h00.

Aucune remarque n'est à signaler sur le déroulement de l'enquête.

Cinq permanences ont été tenues avec pour le ZEP

2 visiteurs

2 contributions sur le registre papier

En dehors des heures de permanence pour le ZEP

0 visiteurs

0 contributions sur le registre papier

4.3 Observations recueillies pour le ZEP

Observations recueillies sur le registre d'enquête : 2 (ZEP-C1 et ZEP-C10)

Observations recueillies par mail : 0

Observations recueillies par courrier : 0

4.3 Examen des observations du public

Une présentation détaillée en est faite dans le rapport d'enquête (Document 1 /4)

Les visiteurs se sont montrés intéressés mais découvraient pour la plupart la thématique.

Aucun avis défavorable au projet n'a été formulé, des commentaires ont été apportés sur le manque de communication sur ce volet.

Les remarques portent sur le règlement et les nuisances occasionnées par la mauvaise gestion des eaux pluviales par le voisinage

Aucun avis défavorable au projet n'a été formulé **par oral**.
Aucun avis défavorable au projet n'a été formulé **par écrit**.

4.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en Réponse

Un procès-verbal de synthèse (PVS) a été présenté par oral au porteur de projet le 25 avril 2025 après la clôture de l'enquête 2023 afin de lui exposer les observations recueillies et les questions de la commissaire enquêteur.

En annexe du PVS figure :

- un tableau A de 78 lignes avec le nom et l'adresse des visiteurs et contributeurs
- un tableau B de 78 lignes avec les contributions

9 lignes pour les contributions par courriers, 25 lignes pour les contributions par mails, 2 lignes pour les contributions sur le registre pour la ZEP, 4 lignes pour les contributions sur le registre de visites hors permanence, 37 lignes pour les contributions sur le registre de visites pendant les permanences et une ligne avec un numéro annulé.

Le procès-verbal de synthèse a été envoyé par mail au porteur de projet le 27 avril 2025, il figure en annexe.

Un mémoire en réponse (MER) a été transmis par mail à la commissaire enquêteur le 15 mai 2025.

Les questions du PVS et réponses du MER figurent dans le rapport d'enquête (document 1/4)

4.5 Appréciation de la CE sur le déroulement de l'enquête et son bilan

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Fougères- services techniques, lieu accessible et central. Les conditions d'accueil étaient adaptées.

La commune n'a pas apporté d'information particulière sur l'enquête en dehors de l'affichage réglementaire et des avis de presse officiels.

La CE note une participation modérée du public que ce soit en présentiel ou en contributions. Les contributions ont porté essentiellement sur le PLU. Le ZEP a soulevé quelques questions et propositions.

La CE conclut que le public a été informé du déroulement de l'enquête et que celle-ci s'est déroulée dans des conditions qui permettaient l'information et la participation du public.
--

III - Conclusion de la CE

1- Pertinence du projet de ZEP

1 -1 Contexte de la réalisation d'un zonage des eaux pluviales

- Contexte du PLU actuel

Un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales existe depuis 2012 ;
Le réseau actuel présente peu de dysfonctionnement et ceux-ci sont en cours de résolution

- Contexte d'étude

La ville de Fougères s'est fait accompagner d'un bureau spécialisé, afin de réaliser un zonage de gestion des eaux pluviales.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du zonage, l'ensemble des services de la ville de Fougères ont été questionnés et/ou intégrés à la réflexion

La stratégie de gestion des eaux pluviales s'est appuyée sur une analyse et concertation pluridisciplinaire pour définir des grands principes sur la base du choix d'un niveau de service, notion introduite par le référentiel « La ville et son assainissement »,

1-2 Objectifs

Les élus ont souhaité mettre en place des objectifs de gestion des eaux pluviales conformément au plan du SAGE du Bassin du Couesnon:

L'objectif est de définir les zones sur lesquelles les eaux pluviales doivent être maîtrisées et les zones pour lesquelles des équipements de collecte stockage et traitement doivent être prévus. Le zonage repose sur des grands principes simples : La norme devient l'infiltration des eaux pluviale pour les surfaces de plancher créées à partir de 20 m² et un régime dérogatoire pour les conditions spécifiques.

1-3- La qualité du dossier d'enquête

Le dossier est présenté en 2 parties une avec les documents administratifs et une avec les documents techniques

Le projet a été bien préparé mais le dossier soumis à l'enquête donnait l'impression d'avoir été finalisé au dernier moment, certains éléments faisaient défaut (cf PVS)

1-4 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend l'évaluation environnementale,

Le rapport présente le contexte communal, justifiant les choix opérés dans le cadre du projet de révision du PLU et présentant les incidences de ce projet.

Il est constitué de 4 parties : le contexte initial, le contexte politique organisationnel et réglementaire, la description du zonage des eaux pluviales et l'évaluation du programme sur l'environnement et les mesures associées

La carte du zonage est présentée elle s'applique sur l'ensemble de la commune ;

1-5 Le document mis à l'enquête

Sur la forme

Le document est structuré, illustré par des schémas et photos et argumenté.

Le PLU en cours est évoqué et des références sont faites pour les données.

Des annexes présentent des outils de communication

Sur le fond

Le zonage prévoit une gestion quantitative des eaux pluviales et notamment la maîtrise des futurs rejets. Cette gestion à la source évite le ruissellement et la pollution potentielle par des surfaces souillées ou des déversements, elle contribue ainsi à une gestion qualitative de ces eaux.

De nombreuses références techniques sont citées, un important travail de préparation a été réalisé

La MRAe recommande de prévoir un suivi des exutoires des eaux pluviales avec des moyens d'identification et de traitement d'éventuelles pollutions.

Un suivi avec des indicateurs permettra de répondre à cette demande et d'avoir des éléments sur l'efficacité du dispositif.

Dans le dossier de PLU un indicateur est prévu pour les eaux pluviales il ne concerne que les nouveaux aménagements.

1-6 Concertation

La commune a indiqué par mail qu'une réunion de présentation du règlement du zonage pluvial s'est tenue dans la salle de conférences des Ateliers le 29 janvier 2024. Etait invité un public de professionnels (entreprises partenaires, promoteurs, Notaires...) 72 structures étaient invitées, 36 ont participé.

1-7 Les questions de la CE dans son procès-verbal et les réponses de la commune

Question de la CE

- Pouvez-vous présenter le bilan de la concertation qui a été présentée mais n'est pas jointe au dossier d'enquête

Réponse de la Mairie :

concernant la concertation menée pour l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales « La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales a été co-construite avec les acteurs du territoire : La concertation a pris la forme :

- d'une présentation en Bureau Municipal,
- d'une co-construction avec les acteurs du territoire élus et techniciens de l'agglomération, du Syndicat de bassin versant, et les différents services en interne (urbanisme, espaces verts, bâtiments, service de l'eau, voirie, référents action cœur de ville, bureau d'études),

- d'une sensibilisation des professionnels (promoteurs, Notaires, entreprises de TP, constructeurs...) à l'occasion d'une réunion de présentation, qui s'est tenue dans la salle de conférences des « Ateliers » le 29 janvier 2024
- Deux documents de la CLE du SAGE Couesnon du 21 décembre 2023 m'ont été présentés : Référentiel technique et position de principe de la CLE. Ils pourraient être cités dans la présentation du projet de ZEP
- Pour le ZEP l'avis de l'ARS est mentionné par la MRAE, l'avez vous eu?
- Le CM a-t-il voté pour le ZEP et à quelle date? »

Réponse de la Mairie :

Les documents de la CLE du SAGE Couesnon seront cités dans la présentation du projet de ZEP dans le rapport de présentation du PLU.

La Ville n'a pas reçu communication de l'avis de l'ARS.

Le Conseil Municipal n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur ce zonage.

Commentaire CE

Dont acte

Question de la CE

Pour l'exutoire, quelle procédure est prévue lorsque le raccordement au réseau pour la surverse n'est pas possible ou qu'il n'existe pas

Réponse de la Mairie :

Si le raccordement au réseau communal pour la surverse n'est pas possible, les débordements sont dirigés directement vers le milieu récepteur, dans le respect du code civil et sans aggraver l'écoulement naturel.

Commentaire CE

Cette précision devra être expliquée dans les documents de présentation

Question de la CE

Le zonage est précise pour les projets mais pouvez vous préciser les dispositions pour les dispositifs existants notamment comment sont organisés le contrôle et les pénalités ? (cf questions lors de l'enquête sur le voisinage)

Réponse de la Mairie :

La ville de Fougères se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales de tous les projets de construction ou d'aménagement. Par bonne réalisation, on entend une mise en œuvre conforme aux prescriptions techniques indiquées dans l'autorisation d'urbanisme obtenue, aux règles de conception et aux normes applicables. Ces contrôles pourront avoir lieu lors du chantier et/ou à l'achèvement des travaux et/ou lors des enquêtes de raccordement. Rappelons que le propriétaire du dispositif est responsable de sa conformité, de son entretien et de son bon fonctionnement dans le temps. Enfin, en cas de non-conformité la ville de Fougères pourra exiger la mise en conformité des dispositifs de gestion des eaux pluviales, en accord avec les prescriptions techniques indiquées dans l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Commentaire CE :

Cette précision devra être expliquée dans les documents de présentation. Vous indiquez que **en cas de non-conformité la ville de Fougères pourra....** La CE considère que cette mention n'est pas assez précise et que le dispositif mis en place doit être complété par une mention sur les contrôles, suites en cas d'infraction et recours.

1-7 Les questions du public et des personnes consultées

MRAe

La MRAe recommande de prévoir un suivi des exutoires des eaux pluviales avec des moyens d'identification et de traitement d'éventuelles pollutions.

Réponse de la Mairie :

Commentaire CE

ZEP-C1

Le raccordement est-il obligatoire? cf paragraphe 3-2 du règlement zone UO et zone UE notamment. Il est indiqué s'il existe mais il n'est pas précisé ce qui est prévu s'il n'existe pas, rédaction à revoir. Le cas des voisins qui ne respectent pas ce raccordement n'est pas précisé.

Réponse de la Mairie :

L'article 3.2 du règlement littéral, cité, n'impose nullement le raccordement au réseau d'eaux pluviales quand il existe, puisque la technique est laissée libre aux porteurs de projets.

L'article 2.3 du règlement littéral apporte des prescriptions particulières pour les aménagements hors raccordement au réseau, puisqu'il est dit que l'infiltration des eaux pluviales devient la norme. L'article du règlement sera modifié en ce sens.

Commentaire CE

La question porte sur les dispositions à prendre lorsque le réseau n'existe pas

ZEP-C10

Pour la gestion des eaux pluviales du voisinage, le contributeur voudrait des règles claires

Réponse de la Mairie :

Les règles de gestion des eaux pluviales sont posées par les articles 640 et 641 du Code Civil, précisées localement par l'article 2.2 du règlement littéral.

Commentaire CE

Dans les nouvelles dispositions et les documents de communication, ce point pourrait être précisé

2 – Synthèse de la conclusion

La Commissaire enquêteur souligne l'ampleur et la qualité du travail engagé pour définir un mode et des outils de diagnostic ainsi qu'un protocole de calcul pour définir les installations à mettre en œuvre.

La mise en place d'un zonage des eaux pluviales est une démarche pertinente car elle répond

aux objectifs fixés par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne pour un bon état écologique des masses d'eau et des cours d'eau.

Le volet pédagogique a été préparé. Des flyers ont été élaborés. Une communication sur le dispositif peut être mise en place via les comités de quartier par exemple, afin que les habitants comprennent les objectifs.

Au vu de l'ensemble des informations fournies, l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et sur la santé humaine.

La réflexion a porté sur l'élaboration du zonage et son règlement, c'est-à-dire la partie amont du dispositif. Des compléments seront à apporter sur la rédaction comme l'a accepté la commune pour une bonne compréhension du dispositif ; comme l'ont signalé des intervenants (ZEP-C1, ZEP-C10) des questions subsistent et la CE s'était posé les mêmes à la lecture du document.

La partie aval de la démarche n'a pas été encore envisagée : le suivi de l'efficacité du dispositif par le biais d'indicateurs comme le recommande la MRAe, le contrôle de la réalité de la mise en place des dispositifs prévus notamment pour les installations existantes pour éviter que certains habitants ne mettent en place des mesures alternatives pour échapper au dispositif, les suites prévues en cas d'infractions, mesures et contraventions.

IV- Avis

L'avis de la CE porte sur le projet arrêté. Il est synthétisé sur la base des conclusions développées et argumentées dans le présent document au point III

Au terme de l'enquête unique qui porte sur 3 volets : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Fougères, Mise en œuvre d'un Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique et Zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Fougères.

Après avoir :

- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, des avis des PPA et des délibérations municipales ;
- entendu M. le maire adjoint
- échangé avec les responsables du projet pour des précisions sur le dossier ;
- tenu 5 permanences en présentiel ;
- enregistré 2 observations sur le registre papier, aucun courrier et aucun courriel ;
- envoyé à la mairie, le procès-verbal de synthèse (PVS) exprimant ses propres questions induites par l'étude du dossier et les remarques enregistrées durant l'enquête
- étudié les précisions apportées dans le mémoire en réponse de la mairie
- formulé une appréciation détaillée sur les différents thèmes du projet dans les Conclusions ;
- répondu à chaque observation recueillie durant l'enquête.

Considérant le déroulement de l'enquête et les réponses apportées dans le MER par la commune

Considérant le choix de la commune de préparer le projet dans la concertation en amont et le souci de présenter des outils pédagogiques de communication et d'information.

La CE considère que les conditions d'information du public (affiches, site Internet et dossier d'enquête), peuvent être jugées satisfaisantes car elles ont été précédées d'une concertation.

Elle estime que le déroulement des permanences (période, durée, dates, nombre, lieux) ont permis à la population de compléter sa connaissance du dossier et de s'exprimer.

Au terme de ces analyses, compte tenu des réponses apportées aux questions de la CE qui ont été validés dans le Mémoire En Réponse, et des engagements pris par la commune pour apporter corrections et compléments, la CE considère le projet de zonage des eaux pluviales répond aux objectifs fixés

En conséquence la commissaire enquêteur émet un

Avis favorable

au Zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Fougères
avec 2recommandations

Les recommandations ne sont pas hiérarchisées

Recommandations

Le travail effectué pour mettre en place une gestion des eaux pluviales mérite d'être compété pour que la démarche engagée prenne tout son sens.

Recommandation N°1 La démarche engagée pourrait être largement présentée et expliquée aux habitants pour les sensibiliser aux enjeux et à l'entretien des installations

Recommandation N°2 La démarche pourrait utilement être complétée par la partie aval de suivi de la mise en place des outils de gestion : le suivi de l'efficacité du dispositif par le biais d'indicateurs, le contrôle de la réalité de la mise en place des dispositifs prévus notamment pour les installations existantes pour éviter que certains habitants ne mettent en place des mesures alternatives pour échapper au dispositif, les suites prévues en cas d'infractions, mesures et contraventions.

Fait à Dinard le 18 mai 2025
La Commissaire enquêteur



Marie-Isabelle Pérais

Ce rapport a été remis le 19 mai 2025 à M. le maire de Fougères, lors d'une réunion fixée en mairie.

GLOSSAIRE

AE : AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
CDNPS : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES
CDPENAF : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATIONS DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DDTM : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DOO : DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS
EIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ENR : ENERGIES RENOUVELABLES
EPCI : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
MRAE : MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
OAP : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'ORIENTATION
PADD : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
PLU : PLAN LOCAL DE L'URBANISME
PLUI : PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL
POA : PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS
PPA ; PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
SAGE : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
SCOT : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
SDAGE : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
SRADDET : SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES
TVB : TRAME VERTE ET BLEUE
ZAE : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES